

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUIN 2019

2019/28 PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)MARQUE-DEULE-AVIS DE LILLE

La Commission Locale de l'Eau (CLE), instance partenariale de pilotage et décision composée d'élus locaux, de représentants de la société civile et d'agents de l'Etat, a validé le 8 février 2019 à l'unanimité le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versant de la Marque et de la Deûle.

L'élaboration du SAGE Marque-Deûle a débuté en 2011 par l'état initial du territoire. La concertation spécifique à la rédaction des documents du SAGE s'est étalée sur trois sessions réunissant des commissions thématiques entre mai 2017 et novembre 2018. Ces réunions ont permis d'adapter la stratégie et d'aboutir à des orientations intégrant les volontés politiques et les capacités techniques du territoire. Ainsi, depuis le début de la phase d'élaboration du SAGE (soit entre 2011 et 2019), 94 réunions, toutes instances confondues ont été organisées, regroupant 265 participants.

Avant son approbation définitive, l'ensemble des documents du SAGE est soumis à l'avis des personnes publiques associées, article R. 212-39 du Code de l'Environnement, que sont les conseils régionaux, les conseils départementaux, les chambres consulaires, les communes et leurs groupements compétents.

L'objet de la présente délibération est de formaliser l'avis des communes de Lille, Hellemmes et Lomme, pour le territoire lillois.

A l'issue de la consultation des personnes publiques associées, la CLE soumettra le document et les avis émis pendant cette phase de consultation administrative à enquête publique. Cette enquête publique sera l'occasion pour chaque citoyen d'exprimer son avis sur le projet de SAGE.

Le projet de SAGE Marque-Deûle :

Le SAGE des bassins versant de la Marque et de la Deûle est un outil de planification visant à atteindre les objectifs de la directive européenne cadre sur l'eau et à concilier les usages de l'eau dont l'élaboration et le suivi de mise en œuvre est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le SAGE Marque-Deûle s'étend sur deux départements (le Nord et le Pas-de-Calais) et couvre environ 1120 km². La population présente sur le territoire est de 1,5 millions d'habitants répartie sur 160 communes dont une grande partie du territoire de la MEL dont Lille, Hellemmes et Lomme.

Le SAGE vient fixer des règles et des dispositions pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques, la réduction des risques et la valorisation de la présence de l'eau sur le territoire.

Ce schéma se concrétise dans 2 documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD),
- Le Règlement.

.../...

Le PAGD, présente le contexte d'élaboration du SAGE et exprime les orientations politiques qui sont déclinées en orientations. Le Règlement exprime les règles applicables.

Ces documents sont opposables aux tiers et à l'administration. Ainsi, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec les dispositions et les règles du SAGE.

Les acteurs sollicités pour l'élaboration du SAGE ont donc travaillé à répondre aux 10 enjeux identifiés :

- Préserver la qualité de la ressource en eau,
- Sécuriser l'alimentation en eau potable,
- Améliorer la qualité des cours d'eau,
- Assurer une continuité écologique sur le territoire,
- Préserver les zones humides,
- Prévenir et lutter contre le risque inondation,
- Limiter le risque de pollution diffuse et accidentelle d'origine industrielle,
- Trouver une filière de valorisation des sédiments,
- Développer le transport fluvial sur le territoire,
- Valoriser le territoire par le développement de loisirs liés à l'eau.

Il découle de ce travail 4 grandes orientations stratégiques retenues par la CLE :

- Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires,
- Préserver et reconquérir les milieux aquatiques,
- Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques,
- Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs.

Ces grandes orientations se déclinent ensuite en objectifs et dispositions réglementaires dans l'optique de répondre aux enjeux identifiés. Ainsi, les dispositions réglementaires issues du document concourent notamment à la protection environnementale des champs captant d'eau potable, à la réduction des risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau ou encore à la prévention et à la lutte contre le risque d'inondations.

L'évaluation environnementale du SAGE Marque-Deûle met en évidence les effets globalement positifs du document sur le moyen et le long terme. Ainsi les effets positifs sur les milieux sont attendus d'ici 5 à 10 ans.

Les communes de Lille, Hellemmes et Lomme partagent l'ensemble des orientations prises par le projet de SAGE Marque-Deûle. Le territoire lillois est plus particulièrement concerné par les enjeux stratégiques que sont la préservation des champs captant de la Métropole pour protéger la ressource en eau potable, la valorisation des cours d'eau et les zones humides du territoire pour leur rôle écologique et leur participation à la qualité du cadre de vie et à la diversité de la biodiversité.

Le territoire lillois souhaite également que les travaux du SAGE portant notamment sur la prévention du risque d'inondation soient l'occasion de réévaluer la pertinence des zones inondables liées aux eaux de ruissellement identifiées au Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de Lille, Hellemmes et Lomme. En effet, la réalisation ces dernières années de plusieurs équipements de type bassin de rétention des eaux pluviales pose la question de l'utilité du maintien de ces périmètres dans les documents métropolitains.

.../...

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de SAGE Marque-Deûle.

- ◆ **EMETTRE LE VŒU** que les travaux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux portant notamment sur la prévention du risque d'inondation soient l'occasion de réévaluer la pertinence des zones inondables liées aux eaux de ruissellement identifiées au Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de Lille, Hellemmes et Lomme.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : M. DHELIN – M. Guy ORIOL – Mme Véronique DELEPLANQUE –
Mme ACS - M. HENRI (pouvoir).

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme